

**SYNDICAT
NATIONAL
AUTONOME de la
FiLIERE
TECHNIQUE**

Syndicat affilié à l'UNSA



**LIVRET D'ACCUEIL
Ingénieurs
Des Travaux Publics de l'ETAT
(ITPE)
Stagiaires**

Bienvenue à l'école des ITPE

Version février 2021

Table des matières

Table des matières	2
HISTORIQUE DU SYNDICAT	3
La proximité d'un syndicat réaliste.....	3
A votre écoute.....	3
Agissant avec responsabilité et détermination.....	3
Aussi, le SNAFiT-UNSA prône :	3
LE CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT	4
Le statut	4
Le recrutement et la formation.....	4
Le régime indiciaire.....	4
Le régime indemnitaire	6
Le SNAFiT-UNSA continuera à défendre les positions suivantes.....	7
LA CARRIERE ET LA PROMOTION	8
La qualification d'expert ou de spécialiste	8
Les primes informatiques.....	8
L'accès au grade d'IDTPE est possible	8
L'accès au grade d'IHCTPE est possible	9
L'accès à l'échelon spécial du grade d'IHCTPE est possible.....	9
L'accès au corps de débouché des IPEF est possible.....	9
Le SNAFiT-UNSA continuera à défendre les positions suivantes.....	10
LE ROLE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)	11
Pour la CAP, ton représentant SNAFiT-UNSA peut être joint aux coordonnées suivantes.....	11
Pour la mobilité et la promotion au sein de la filière technique, ton représentant UNSA peut être joint à l'adresse mél suivante	11
POUR PLUS D'INFOS	12
La permanence du SNAFiT-UNSA	12
Le site internet	12
ADHESION	13
Votre adhésion au SNAFiT-UNSA permettra	13
Adhérez en ligne	13
Bulletin d'adhésion.....	13

HISTORIQUE DU SYNDICAT

Le Syndicat National Autonome de la Filière Technique (SNAFiT)-UNSA est né le 1er janvier 2012 après que le congrès de mai 2011 ait décidé d'élargir le champ de compétence du Syndicat Autonome National des Techniciens de l'Équipement (SANTE) à tous les agents de la filière technique du ministère (dessinateur, TSDD, ITPE, IPEF...). Son objectif est de défendre un parcours de carrière de la catégorie C à la catégorie A+.

Le SNAFiT-UNSA a toujours œuvré pour :

La proximité d'un syndicat réaliste

Face aux réorganisations et aux changements de caps incessants, le SNAFiT-UNSA est toujours resté force de propositions en refusant la politique de la chaise vide. Nous choisissons une approche constructive des sujets, plutôt que des promesses utopiques. Nous accompagnons les ITPE dans les différentes étapes de la vie professionnelle (mutation, promotion, recours, ...) défendues en CAP.

A votre écoute

Véritable pivot de nos ministères à la croisée de tous les métiers et des niveaux de responsabilités, les ITPE doivent être justement reconnus, à la place qu'ils méritent.

Nous constatons que des inégalités peuvent apparaître avec l'inter-ministériarité. Les réponses proposées, jusqu'à présent, ne sont absolument pas satisfaisantes (décroisement, PNA précaire, ...). Le SNAFiT-UNSA continuera à se mobiliser, afin que les ITPE puissent bénéficier des meilleures conditions de rémunération et de carrière possibles. Cela passe obligatoirement par l'égalité de traitement des fonctionnaires et l'harmonisation par le haut du niveau de rémunération : « même travail, même salaire ! ».

Le SNAFiT-UNSA agira pour faire reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle, afin de constituer un vrai continuum de carrière, de la catégorie C à la catégorie A+.

La CAP doit rester une instance centralisée, au sein de laquelle les élus du SNAFiT-UNSA continueront à défendre au mieux vos intérêts collectifs et particuliers, en toute transparence, indépendance et en toute équité. **Nous vous apportons l'appui d'experts qui vous écoutent, fournissent des réponses adaptées à chacun et réalisent un suivi personnalisé de vos dossiers.**

Agissant avec responsabilité et détermination

« Action Publique 2022 » annonce, d'ores et déjà, que demain sera semé d'embûches pour défendre le service public et le statut des ITPE mais « les portes de l'avenir sont ouvertes à ceux qui savent les pousser ». Nous veillerons à ce que les métiers et les compétences demeurent une priorité pour nos ministères.

Aussi, le SNAFiT-UNSA prône :

- Un syndicat constructif, dans un contexte de réformes imposées ;
- Un syndicat réaliste, défendant l'intérêt collectif, sans concession à des idées politiques ;
- Un syndicat de valeurs : autonome, laïque, indépendant, républicain ;
- Un syndicat force de propositions sur la filière technique : recrutement, formation, rémunération, carrière, promotion, ... ;
- Un syndicat des agents techniques des MTES-MCTRCT regroupant tous les corps et grades techniques, pour une meilleure connaissance et une expertise reconnue ;
- Un syndicat d'experts pour la carrière des ITPE.

LE CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT

Le statut

Le corps est régi par le décret n°2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et par le décret n°2005-632 du 30 mai 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe.

Le corps des ITPE est composé de 3 grades et deux emplois fonctionnels :

- 1er grade : Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat (ITPE) ;
- 2ème grade : Ingénieur Divisionnaires des Travaux Publics de l'Etat (IDTPE) ;
- 3ème grade : Ingénieur Hors Classe des Travaux Publics de l'Etat (IHCTPE)
- Ingénieur en chef du 2ème groupe (ICTPE 2) ;
- Ingénieur en chef du 1er groupe (ICTPE 1).

Le recrutement au premier niveau de grade s'effectue par voie externe (élèves ingénieurs, concours interne et concours sur titre) et par voie interne (examen professionnel et liste d'aptitude).

L'avancement aux deuxième et troisième niveaux de grade se fait par voie interne (tableau d'avancement).

La nomination dans l'emploi fonctionnel se fait par détachement.

Le recrutement et la formation

Pour l'avenir, le SNAFiT-UNSA défendra les positions suivantes :

- Le recrutement externe, interne et sur titre de 150 ITPE fonctionnaires par an pour les cinq prochaines années en adéquation avec les évolutions des missions des MTES-MCTRCT et les prévisions de départ à la retraite ;
- La communication, en amont du recrutement, du processus d'affectation de la filière « fonctionnaire » ;
- Une meilleure prise en compte des situations individuelles pour les primo-affectés ;
- Une date d'affectation au 1er septembre pour éviter une prise de poste en période de congés estivaux ;
- L'allègement de la formation initiale lors du recrutement par le concours interne d'ITPE avec la suppression du stage probatoire ;
- La systématisation de l'accès direct en 2ème année telle que prévu par notre statut pour les lauréats du concours interne détenant un diplôme de niveau II ;
- Extension de la formation « post-promotion examen pro ITPE » aux agents inscrits sur la liste d'aptitude avec participation facultative ;
- La préservation des recrutements publics, sous statut de fonctionnaire, notamment au sein des Établissements Publics ;
- Le maintien et la prévalence du statut de fonctionnaire sur le recrutement par contrat, possible uniquement dans le cas de compétences spécifiques non pourvues au sein de nos ministères.

Le régime indiciaire

Le SNAFiT-UNSA a permis, notamment, avec la mise en place du PPCR :

- La création d'un troisième grade s'ajoutant aux deux emplois fonctionnels d'ICTPE ;
- Des avancées indiciaires pour tous les ITPE ;
- La possibilité, à terme, pour plus de 500 ITPE supplémentaires d'avoir une rémunération équivalente à celle des ICTPE du 1er groupe.

Ech.	Durée	LB	INM	TRAIT. BRUT mensuel				C.R.D.S	TRAIT. NET mensuel	Soit en BRUT annuel	I.R.	
				P.C	C.S.G nd	C.S.G					2° zone	1° zone
				11,10%	2,40%	6,80%	0,50%				1,00%	3,00%
ICTPE 1° groupe												
		HEA3		4 554,82	505,59	107,40	304,31	22,38	3 615,15	54 657,84	45,55	136,64
	1a	HEA2		4 534,57	503,34	106,93	302,95	22,28	3 599,08	54 414,84	45,35	136,04
6	1a	HEA	963	4 512,64	500,90	106,41	301,49	22,17	3 581,67	54 151,72	45,13	135,38
5	2a6m	1027	830	3 889,40	431,72	91,71	259,85	19,11	3 087,01	46 672,82	38,89	116,68
4	2a6m	977	792	3 711,33	411,96	87,51	247,95	18,23	2 945,68	44 535,99	37,11	111,34
3	2a6m	929	755	3 537,95	392,71	83,42	236,37	17,38	2 808,06	42 455,40	35,38	106,14
2	2a6m	876	715	3 350,51	371,91	79,00	223,85	16,46	2 659,29	40 206,11	33,51	100,52
1	2a6m	822	674	3 158,38	350,58	74,47	211,01	15,52	2 506,80	37 900,58	31,58	94,75
ICTPE 2° groupe												
6		1027	830	3 889,40	431,72	91,71	259,85	19,11	3 087,01	46 672,82	38,89	116,68
5	2a6m	977	792	3 711,33	411,96	87,51	247,95	18,23	2 945,68	44 535,99	37,11	111,34
4	2a6m	929	755	3 537,95	392,71	83,42	236,37	17,38	2 808,06	42 455,40	35,38	106,14
3	2a6m	876	715	3 350,51	371,91	79,00	223,85	16,46	2 659,29	40 206,11	33,51	100,52
2	2a6m	822	674	3 158,38	350,58	74,47	211,01	15,52	2 506,80	37 900,58	31,58	94,75
1	2a6m	771	635	2 975,63	330,29	70,17	198,80	14,62	2 361,75	35 707,52	29,76	89,27
INCTPE												
		HEA3		4 554,82	505,59	107,40	304,31	22,38	3 615,15	54 657,84	45,55	136,64
	1a	HEA2		4 534,57	503,34	106,93	302,95	22,28	3 599,08	54 414,84	45,35	136,04
ES	1a	HEA	963	4 512,64	500,90	106,41	301,49	22,17	3 581,67	54 151,72	45,13	135,38
5		1027	830	3 889,40	431,72	91,71	259,85	19,11	3 087,01	46 672,82	38,89	116,68
4	3a	995	798	3 739,45	415,08	88,18	249,83	18,37	2 967,99	44 873,39	37,39	112,18
3	2a6m	946	760	3 561,38	395,31	83,98	237,94	17,50	2 826,66	42 736,56	35,61	106,84
2	2	896	724	3 392,68	376,59	80,00	226,67	16,67	2 692,76	40 712,20	33,93	101,78
1	2	850	688	3 223,99	357,86	76,02	215,39	15,84	2 558,87	38 687,83	32,24	96,72
IDTPE												
9		1015	821	3 847,23	427,04	90,72	257,03	18,90	3 053,53	46 166,73	38,47	115,42
8	3a	995	806	3 776,94	419,24	89,06	252,34	18,55	2 997,75	45 323,25	37,77	113,31
7	3a	946	768	3 598,87	399,47	84,86	240,44	17,68	2 856,41	43 186,42	35,99	107,97
6	3a	896	730	3 420,80	379,71	80,66	228,54	16,80	2 715,08	41 049,59	34,21	102,62
5	3a	837	685	3 209,93	356,30	75,69	214,46	15,77	2 547,71	38 519,14	32,10	96,30
4	3a	791	650	3 045,92	338,10	71,82	203,50	14,96	2 417,54	36 551,00	30,46	91,38
3	3a	721	597	2 797,56	310,53	65,97	186,90	13,74	2 220,41	33 570,69	27,98	83,93
2	2a6m	665	555	2 600,74	288,68	61,33	173,76	12,78	2 064,20	31 208,93	26,01	78,02
1	2a	619	519	2 432,05	269,96	57,35	162,49	11,95	1 930,31	29 184,57	24,32	72,96
ITPE												
10		821	673	3 153,70	350,06	74,36	210,70	15,49	2 503,08	37 844,35	31,54	94,61
9	4a	774	637	2 985,00	331,33	70,39	199,43	14,66	2 369,19	35 819,98	29,85	89,55
8	4a	739	610	2 858,48	317,29	67,40	190,97	14,04	2 268,77	34 301,71	28,58	85,75
7	4a	697	578	2 708,52	300,65	63,87	180,96	13,31	2 149,75	32 502,28	27,09	81,26
6	4a	646	540	2 530,45	280,88	59,67	169,06	12,43	2 008,42	30 365,45	25,30	75,91
5	3a	611	513	2 403,93	266,84	56,68	160,61	11,81	1 907,99	28 847,18	24,04	72,12
4	2a6m	565	478	2 239,92	248,63	52,82	149,65	11,00	1 777,82	26 879,05	22,40	67,20
3	2a	518	445	2 085,28	231,47	49,17	139,32	10,24	1 655,08	25 023,38	20,85	62,56
2	2a	484	419	1 963,45	217,94	46,30	131,18	9,65	1 558,38	23 561,34	19,63	58,90
1	1a6m	444	390	1 827,55	202,86	43,09	122,10	8,98	1 450,52	21 930,60	18,28	54,83

*PC = Pension civile - CSG = Contribution sociale généralisée - CSG nd = CSG non déductible
CRDS = contribution au remboursement de la dette sociale - IR = indemnité de résidence

Modifications par rapport grille 2020

Prix point mensuel brut : 4,6860 euros (I.R. non comprise)

Le régime indemnitaire

Le SNAFiT-UNSA a permis de franchir une première étape avec la prise en compte d'une partie des primes dans le calcul des droits à la retraite.

Pour le corps des ITPE, ces rémunérations sont de 2 types :

- La prime de service et de rendement (PSR) : son montant est fonction du grade et du service d'accueil. Elle n'est versée qu'aux agents titulaires. Mensualisée, elle est intégrée dans le bulletin de salaire. Les versements mensuels correspondent à 1/12^{ème} de la dotation annuelle.

	Montant de base (brut)	Autres services déconcentrés	AC, STRMTG (siège)	Outre-mer	ENTE et CMVRH	Plafond maximal (Coeff 2,5)
ITPE HC	4 572,00 €	7 086,00 €	8 915,40 €	8 915,40 €	9 144,00 €	11 430,00 €
ICTPE 1 ^{er} Groupe	3 572,00 €	5 072,24 €	6 928,68 €	6 928,68 €	7 144,00 €	8 913,00 €
ICTPE 2 ^{ème} Groupe	3 177,00 €	4 511,34 €	6 163,38 €	6 163,38 €	6 354,00 €	7 942,50 €
IDTPE	2 817,00 €	4 000,14 €	5 464,98 €	5 464,98 €	5 634,00 €	7 042,50 €
ITPE	1 769,00 €	2 480,14 €	3 343,41 €	3 343,41 €	3 342,47	4 422,50 €

- Les indemnités spécifiques de services (ISS) appelées historiquement « rémunérations accessoires » ou « honoraires ».
Cette indemnité à caractère technique a été confirmée comme une composante indissociable de notre rémunération. Elle est versée aux agents stagiaires et titulaires. Mensualisée depuis 2003, elle est intégrée dans le bulletin de salaire. Les versements mensuels correspondent à 1/12^{ème} de 95% de la dotation annuelle, les 5% étant versés en fin d'année. Par son histoire, son versement est décalé dans le temps d'une année. La formule de calcul est basée sur plusieurs coefficients.

ISS = Cg x Ch x Cmi x Tp x Pt	
Cg	Le coefficient géographique ou de service (1,0 - 1,05 - 1,1 - 1,15 - 1,2 et en nombre limité quelques autres coefficients)
Ch	Le coefficient hiérarchique selon votre grade : - ITPE < 6° échelon = 28 ; ITPE ≥ 6° échelon = 33; - IDTPE < 6° échelon = 43; - IDTPE ≥ 6° échelon et ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade = 51; - IHCTPE = 63 ; - ICTPE 2^{ème} groupe = 56 - ICTPE 1^{er} groupe = 63
Cmi	Le coefficient de modulation individuel, qui varie de 0,85 à 1,15 par pas de 0,05 selon votre manière de servir pour les ITPE et de 0,725 à 1,225 pour les IDTPE et IHCTPE.
Tp	Le temps de présence dans le service payeur
Pt	La valeur du point, aujourd'hui (361,90 € brut).

À titre d'exemple, pour un(e) ingénieur(e) des TPE « sortie d'école » avec un coefficient de modulation individuel moyen (Cmi=1), nous obtenons les chiffres bruts suivants par an (attention aux prélèvements obligatoires à

imputer tels que CSG, RDS...) : 9 474,54 € pour un poste dans un service en région Île-de-France et 8 613,22€ pour un poste à la DREAL Midi Pyrénées.

Coefficient de grade	
ITPEHC	63 points
ICTPE 1er groupe	63 points
ICTPE 2ème groupe	56 points
IDTPE (5 ans d'ancienneté dans le grade et à partir du 6ème échelon	51points
IDTPE	43 points
ITPE à partir du 6ème échelon	33 points
ITPE	28 points

Retrouver sur le site du SNAFIT-UNSA nos articles détaillés sur le régime indemnitaire, avec l'ensemble des coefficients géographique : <https://www.snafit-unsa.org/-Indemnitaire-primas-transversales-et-frais-divers->

Le SNAFIT-UNSA continuera à défendre les positions suivantes

- La revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique et son indexation sur un indice national comme celui du coût de la vie par exemple ;
- Au-delà du PPCR, la revalorisation des grilles indiciaires avec un échelon indiciaire net pour l'ensemble du corps compris entre 460 et HEB (actuellement 372 et HEA) ;
- La mise en œuvre de l'égalité de traitement des fonctionnaires exerçant des missions similaires avec l'harmonisation du niveau de rémunération par le haut : même travail, même salaire ;
- Harmonisation par le haut des primes de l'ensemble des corps d'ingénieurs de la fonction publique ;
- Le paiement des ISS à l'année N pour tous ;
- Le rattrapage de l'année de retard des ISS pour les agents concernés ;
- La valorisation de la reconnaissance par le comité de domaine « rénové » : +4 points d'ISS pour les spécialistes et +8 pour les experts ;
- L'élargissement du dispositif du séniorat ;
- Le maintien des primes informatiques ;
- L'accès à la NBI « Durafour » ;
- Le paiement des intérim ;
- L'équité et l'unicité des primes indépendamment de la situation géographique ;
- La révision de l'indemnité de résidence et son indexation sur le coût de la vie ;
- La compensation financière juste et systématique lors des restructurations de services ;
- Une meilleure prise en compte du régime indemnitaire dans le calcul des retraites.

LA CARRIERE ET LA PROMOTION

La qualification d'expert ou de spécialiste

Vous avez la possibilité de choisir un parcours de spécialiste ou d'expert au sein de nos ministères ou à l'extérieur en faisant évaluer vos compétences par un comité de domaine.

Les primes informatiques

- L'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de **programmeur système d'exploitation** :
Les fonctions de programmeurs de système d'exploitation s'appuient sur des connaissances du fonctionnement interne d'un ou de plusieurs systèmes d'exploitation. Les programmeurs sont en mesure de concevoir des outils qui utilisent ces mécanismes afin de manipuler les ressources du système, de communiquer avec d'autres systèmes en intégrant les contraintes techniques, juridiques, et les mécanismes de sécurité.
Conditions : Il faut avoir exercé les fonctions de programmeur, pupitreur, chef programmeur (ces qualifications tant réservées aux agents de catégorie B, ces qualifications auront été obtenues dans un poste précédent) ou analyste.
- L'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'**analyste** :
L'analyste détermine et formule le processus de traitement et l'organisation des données par un ensemble électronique. Il collabore sur le plan technique à l'élaboration de l'organigramme général et à la rédaction du cahier des charges.
Conditions : sans condition d'ancienneté sur la fonction.
- L'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de **chef de projet** :
Pour se présenter à cet examen, il faut posséder la qualification d'analyste et avoir exercé les fonctions correspondant à cette qualification pendant cinq ans au moins.
Le chef de projet informatique intervient de la phase d'étude du besoin jusqu'à la mise en œuvre du projet et peut être amené à gérer ses améliorations. Ses missions exigent des compétences techniques et managériales. Il supervise la conception de la solution informatique la plus adaptée aux besoins. Pour cela, il assiste les utilisateurs dans la définition de leurs besoins, il élabore un cahier des charges, estime le temps de travail et le budget nécessaire, établit les plannings (répartition des tâches), évalue les risques et les enjeux.
Conditions : Posséder la qualification d'analyste et avoir exercé les fonctions correspondant à cette qualification pendant cinq ans au moins.

Vous avez la possibilité de consulter des informations complémentaires sur le site :

<https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/filiere-technique-r25.html>

Et consulter sur le site du SNAFiT-UNSA notre article sur les primes informatique : <https://www.snafit-uns.org/-Les-qualifications-informatiques->

L'accès au grade d'IDTPE est possible

- **Par tableau d'avancement** :
Public : pour les ITPE ayant atteint depuis au moins deux ans le 4ème échelon de leur grade et justifiant, en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en cette qualité, dont quatre ans dans un service ou un établissement public de l'Etat.
Accès : affectation dirigée (entre 7 et 10 ans en catégorie A), classique (à partir de 10 ans en catégorie A), le principalat et le retraitsable (6 mois avant le départ à la retraite).

Concrétisation : après une mobilité sur un poste de deuxième niveau ou sur place par projet professionnel sur un poste dont les fonctions ont été élargies ou par mobilité fonctionnelle ou géographique (accès par la voie classique).

L'accès au grade d'IHCTPE est possible

- **Par tableau d'avancement :**

Public : pour les IDTPE justifiant d'au moins un an d'ancienneté au 5e échelon de leur grade et :

- De six années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension civile à la date d'établissement du tableau d'avancement. Les services accomplis auprès des organisations internationales intergouvernementales ou des administrations des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen sur des emplois de niveau équivalent sont également, sous réserve de l'agrément préalable du ministre chargé de l'environnement, pris en compte pour le calcul des six années requises ;
- Ou de huit années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité à la date d'établissement du tableau d'avancement. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966. Les fonctions de même nature et de niveau équivalent à celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, accomplies auprès des organisations internationales intergouvernementales ou des administrations des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont également, sous réserve de l'agrément préalable du ministre chargé de l'environnement, pris en compte pour le calcul des huit années mentionnées à l'alinéa ci-dessus.
- Ou pour les IDTPE ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle et justifiant de trois ans d'ancienneté au 8e échelon de leur grade dans la limite de 20 % du nombre des promotions annuelles prononcées.

L'accès à l'échelon spécial du grade d'IHCTPE est possible

- **Par tableau d'avancement :**

Public : pour les IHCTPE justifiant de trois années d'ancienneté dans le 5eme échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle. Le nombre d'ITPE relevant de l'échelon spécial ne peut être supérieur à 20% de l'effectif des IHCTPE.

L'accès au corps de débouché des IPEF est possible

- **Par concours interne à caractère professionnel :**

Public : ouverts aux fonctionnaires appartenant au corps des ITPE et qui doivent avoir accompli au 1er octobre de l'année du concours, en position d'activité ou de détachement, cinq ans au moins de services effectifs dans l'un ou plusieurs des corps mentionnés au décret n°20091106 du 10 septembre 2009. Nul ne peut se présenter plus de 3 fois.

Formation : 12 mois à l'ENPC.

- **Par liste d'aptitude :**

Public : ouverts aux fonctionnaires appartenant au corps des ITPE et qui doivent avoir accompli au 1er janvier de l'année au titre de laquelle cette liste est établie, en position d'activité ou de détachement, quinze ans au moins de services effectifs dans l'un ou plusieurs des corps mentionnés au décret n°2009-1106. Nul ne peut se présenter plus de 3 fois.

Le SNAFiT-UNSA continuera à défendre les positions suivantes

- Un taux pro/pro pour le passage au deuxième niveau de grade égal à 20% afin d'atteindre un repyramidage du corps avec 50% sur le premier niveau, 30% sur le deuxième niveau et 20% sur le troisième niveau de grade ;
- La création d'un concours professionnel pour l'accès au 2ème niveau de grade (IDTPE) en complément du tableau d'avancement au choix ;
- La suppression de la mobilité contrainte lors d'une promotion ;
- La prise en compte des carrières extérieures aux MTES-MCTRCT notamment pour le passage au 3ème niveau de grade (IHCTPE) ;
- A terme, le décontingement de l'échelon spécial d'IHCTPE ;
- L'ouverture de l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des TPE 2ème classe (ICTPE 2ème classe) au 1er niveau grade du corps et l'ouverture de la liste des fonctions y donnant accès ;
- La simplification et l'élargissement de l'accès au comité de domaine ;
- Une meilleure prise en compte des qualifications délivrées par les comités de domaines par la CAP dans les parcours professionnels ;
- L'actualisation de la charte de gestion du corps des ITPE ;
- Le doublement du nombre de postes de promotion pour l'accès au corps des IPEF par la voie de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude ;
- La suppression de la limitation du nombre de passage pour l'examen professionnel et pour la liste d'aptitude pour l'accès au corps des IPEF ;
- La facilitation des mouvements entre ministères, services ministériels et établissements publics (suppression des compteurs).

LE ROLE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)

Le SNAFiT-UNSA est présente au sein de cette instance paritaire qui est composée d'autant de membres de l'administration que de membres des organisations syndicales.

Cette instance de concertation émettait un avis sur tous les recours de gestion individuelle relatifs à la carrière des TSDD en conciliant les intérêts de l'administration et ceux des agents (mutations, promotions, ...).

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique a profondément modifié le rôle des CAP qui sont recentrées sur des situations individuelles complexes. Elles deviennent des CAP de recours traitant principalement des points suivants :

- Les sanctions ;
- Refus titularisation ;
- Les recours sur notation ;
- Recours sur la mobilité ;
- Recours sur la promotion ;
- Refus de détachement ;
- ...

Pour la CAP, ton représentant SNAFiT-UNSA peut être joint aux coordonnées suivantes

- Bruno KOUBI – Administration centrale (SG)
Tél : 07 81 79 06 50
bruno.koubi@developpement-durable.gouv.fr

Concernant la mobilité et la promotion, elles sont régies par les lignes directrices de gestion (LDG) « mobilité » et les LDG « promotion » propres à chaque ministère et à chaque établissement public.

Ainsi dans le cadre du processus mobilité (cycle annuel et fil de l'eau) dans celui de la promotion, vous pouvez choisir un représentant désigné par une organisation syndicale de votre choix représentative soit au niveau du Comité technique ministériel soit au niveau du service. Elle peut faire remonter votre situation à l'administration puisque la mobilité n'est plus traitée en CAP.

Pour la mobilité et la promotion au sein de la filière technique, ton représentant UNSA peut être joint à l'adresse mél suivante

snafit-unsa.snafit.unsa.syndicats@developpement-durable.gouv.fr

POUR PLUS D'INFOS

La permanence du SNAFiT-UNSA

Bruno KOUBI
SG du SNAFiT-UNSA
Tél : 07 81 79 06 50
bruno.koubi@developpement-durable.gouv.fr

Le site internet

<http://snafit-unsa.org/>

ADHESION

Votre adhésion au SNAFiT-UNSA permettra

- La participation à la vie du syndicat aux décisions et aux prises de position du SNAFiT-UNSA ;
- Des informations dédiées aux adhérents ;
- Un accompagnement juridique renforcé ;
- Un accompagnement personnalisé pour la carrière ; un service d'aide à la préparation des concours et examens (oral blanc, ...).

Les primo adhérents au SNAFiT-UNSA peuvent bénéficier d'une réduction de 15€ sur leur adhésion. À cette fin, après avoir adhéré au tarif qui vous concerne, **à la demande de Sylvie DAVAL**, Trésorière adjointe du SNAFiT-UNSA, vous lui transmettez par retour de mail un RIB en précisant dans l'objet « Réduction primo-adhérent(e) » et vous serez remboursé(e) par virement bancaire.

Adhérez en ligne

<https://www.snafit-unsa.org/spip.php?rubrique6>

Bulletin d'adhésion



Vous voulez voir défendre vos intérêts ?

**Alors soutenez le SNAFiT UNSA
par votre adhésion !!**

Nous vous rappelons que votre adhésion ouvre droit à un crédit d'impôt d'une valeur de 66% du montant de la cotisation.

**Un SNAFiT UNSA fort,
c'est la garantie de l'équité entre nous tous
et d'un soutien sans faille de nos dossiers !**

BULLETIN D'ADHESION 2020

A retourner à ton secrétaire départemental (SD), ou à défaut à :
VNF / A l'attention Sylvie DAVAL (mention : personnel ne pas ouvrir)
6, rue Alfred Engel - BP 80004 Bavilliers – 90400 DANJOUTIN

Accompagné de la cotisation nationale d'un montant annuel de :

- | | |
|--|--|
| ☐ 135€ pour un agent de catégorie A+ | ☐ 105€ pour un agent de catégorie A |
| ☐ 75€ pour un agent de catégorie B et les OPA | ☐ 45€ pour un agent de catégorie C |

Payable par :

- | | |
|--|---|
| ☐ Virement bancaire
IBAN FR76 1010 7002 0300 6230 3703 066 | ☐ CB (paiement en ligne sécurisé avec
bulletin d'adhésion)
https://paiement.systempay.fr/vads-site/SNAFIT_UNSA |
| ☐ Chèque à l'ordre du SNAFiT UNSA | |

Nom et Prénom : Année de naissance :

Corps : Grade :

Direction/Service (préciser si en PNA ou en détachement) :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

Courriel professionnel : Courriel personnel :

Adresse personnelle :

Déclare adhérer au SNAFiT UNSA et autorise l'utilisation de mes informations exclusivement à des fins de développement syndical de l'UNSA développement durable et le partage avec les autres fédérations (MA, MI, MINEFI) (signature)

Conformément à la loi «informatique et liberté» du 06/01/78, le SNAFiT UNSA garantit un droit d'accès et de rectifications aux informations te concernant.